



Ville de Garges-lès-Gonesse

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2024T155**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D125), AVENUE DU 8 MAI 1945, RUE PIERRE BACHELET, RUE DES AUBEPINES, RUE EDGAR DEGAS, RUE HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC, RUE LEONARD DE VINCI, AVENUE ANATOLE FRANCE, RUE HONORE DE BALZAC, PLACE DES MOUETTES, RUE DES PEUPLIERS, ALLEE JULES FERRY, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (D125E), RUE CLAUDE MONET et RUE GEORGES BRASSENS**

**Monsieur le Maire de Garges-lès-Gonesse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 417-10 et R. 417-11  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Ramzi ZINAOUI, 10ème Adjoint au Maire

**Considérant que le passage de la FLAMME OLYMPIQUE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers le 19/07/2024 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D125), AVENUE DU 8 MAI 1945, RUE PIERRE BACHELET, RUE DES AUBEPINES, RUE EDGAR DEGAS, RUE HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC, RUE LEONARD DE VINCI, AVENUE ANATOLE FRANCE, RUE HONORE DE BALZAC, PLACE DES MOUETTES, RUE DES PEUPLIERS, ALLEE JULES FERRY, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (D125E), RUE CLAUDE MONET et RUE GEORGES BRASSENS.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D125) :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur tous les emplacements de l'avenue, aire de livraison et emplacements réservés aux taxis. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules légers, poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun, cycles et cyclomoteurs est interdite de 13 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Hôtel de Ville  
8, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 2 – 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex  
Tél. : 01 34 53 32 00 – Télécopie : 01 34 53 32 02  
[www.villedegarges.fr](http://www.villedegarges.fr)

**Article 2** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU 8 MAI 1945 :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 13 h 00 à 18 h 00 entre la rue PIERRE BACHELET et la rue GEORGES BRASSENS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et cycles et cyclomoteurs est interdite de 13 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 3** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE BACHELET :

- La circulation des véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun, cycles et cyclomoteurs, véhicules légers, poids lourds et véhicules transportant des marchandises est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 4** : Le 19/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 18h00 des deux côtés de la RUE DES AUBEPINES au droit du Numéro 12 jusqu'à la rue des PLATANES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EDGAR DEGAS :

- La circulation des véhicules légers, poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et cycles et cyclomoteurs est interdite ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 6** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC :

- La circulation des véhicules légers, poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et cycles et cyclomoteurs est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 7** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LEONARD DE VINCI :

- La circulation des véhicules légers, poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et cycles et cyclomoteurs est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 8** : Le 19/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 18/07/2024 à 00h00 jusqu'au 19/07/2024 à 18h00 AVENUE ANATOLE FRANCE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE HONORE DE BALZAC :

- La circulation des véhicules légers, poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et cycles et cyclomoteurs est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 10** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES MOUETTES :

- La circulation des véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun, cycles et cyclomoteurs, véhicules légers et poids lourds est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 11** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PEUPLIERS :

- La circulation des véhicules légers, poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et cycles et cyclomoteurs est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 12** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE JULES FERRY :

- La circulation des véhicules légers, poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et cycles et cyclomoteurs est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 13** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (D125E) :

- La circulation des poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et cycles et cyclomoteurs est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de police ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 14** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CLAUDE MONET :

- La circulation des véhicules légers, poids lourds, véhicules transportant des marchandises, véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun et cycles et cyclomoteurs est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

**Article 15** : Le 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GEORGES BRASSENS :

- La circulation des véhicules transportant des matières dangereuses, véhicules de transport en commun, cycles et cyclomoteurs, véhicules légers, poids lourds et véhicules transportant des marchandises est interdite 13h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours ;
- La circulation est interrompue de 13h00 à 17h00.

# République Française

---

**Article 16** : Le 19/07/2024, une déviation est mise en place 13h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant arrivant par l'Avenue du Général de Gaulle et voulant se rendre à SARCELLES prendre la rue JEAN GOUJON, AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS, RUE ANDRE LE NOTRE AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, AVENUE DU PLEIN MIDI, AVENUE ANATOLE FRANCE puis LE PONT TREMOLI. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D125).

**Article 17** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, la sécurité et le cheminement des piétons seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 18** : L'arrêté sera affiché 48h avant sa date de mise en service.

**Article 19** : La Police Municipale sera chargée de vérifier la bonne exécution de la signalisation mise en place.

**Article 20** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 05/07/2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
l'Adjoint au Maire

**Ramzi ZINAOU**

**DIFFUSION:**

- Ville de GARGES Cabinet du MAIRE
- Responsable Police Municipale
- Commissaire de la Police Nationale
- Service Hygiène-Environnement-GUP-Allo travaux - Mairie de Garges-lès-Gonesse
- Direction Générale des Services Techniques
- POLICE MUNICIPALE
- Directeur centre de régulation de Goussainville
- Responsable Voirie du Centre RATP d'Aubervilliers
- Responsable Voirie du Centre RATP de Saint Denis
- SIGIDURS
- Direction des Services à la Population - Hôtel de Ville - Mairie de Garges-lès-Gonesse
- Chef du centre d'incendie et de secours de Garges-lès-Gonesse
- Responsable Voirie du Centre RATP Flandres
- Président Roissy Pays de France
- Direction de la Communication et Evenementiel

**ANNEXES:**

Plan de Circulation et de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

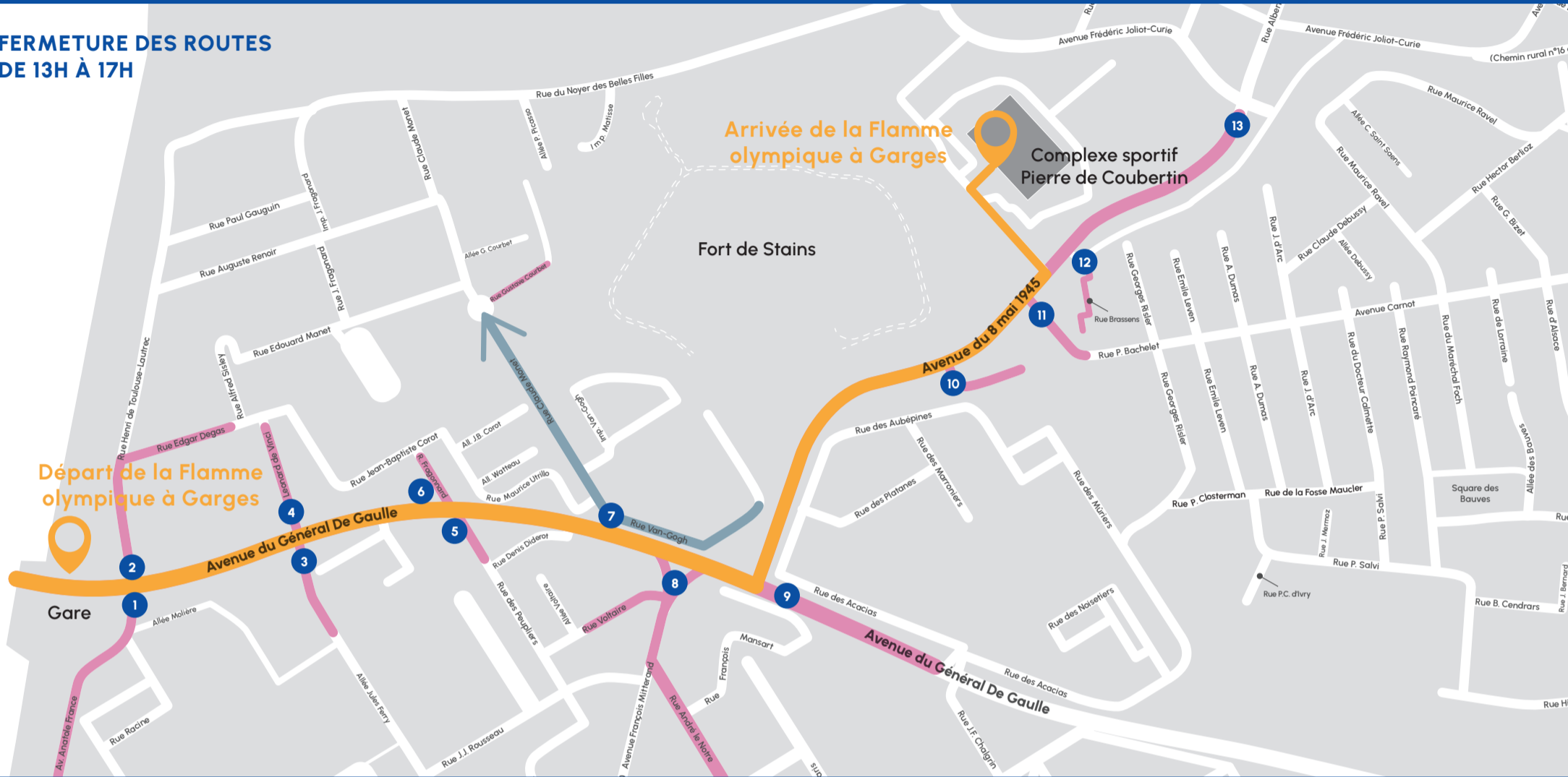
Hôtel de Ville  
8, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 2 – 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex  
Tél. : 01 34 53 32 00 – Télécopie : 01 34 53 32 02  
[www.villedegarges.fr](http://www.villedegarges.fr)



# Passage de la Flamme olympique

—  
VENDREDI 19 JUILLET DE 15H À 16H

FERMETURE DES ROUTES  
DE 13H À 17H



Interdiction de stationner sur les parkings de la gare et des commerces situés avenue du Général de Gaulle dans les deux sens de circulation.

**1**  
R. Anatole France / Av. du général de Gaulle  
R. Anatole France / R. de la Paix  
R. Anatole France / Allée Molière  
R. H. de Balzac / Place des Mouettes ...  
**Petit pont Sarcelles**

**2**  
R. Toulouse Lautrec / Av. du général de Gaulle  
R. Toulouse Lautrec / R. E. Degas  
R. Toulouse Lautrec / R. G. Halimi  
**R. du Noyer des belles Filles**

**3**  
Allée J. Ferry / Av. du général de Gaulle  
Allée J. Ferry / Parking piscine  
R. J.-J. Rousseau / Allée J. Ferry  
**R. du Colonel Fabien**  
**R. François Mitterrand**

**4**  
R. L. de Vinci / Av. du général de Gaulle  
R. G. Halimi / R. L. de Vinci  
R. L. de Vinci / R. E. Degas  
**R. du Noyer des belles Filles**

**5**  
R. des Peupliers / Av. du général de Gaulle  
R. des Peupliers / Allée Voltaire  
R. des Peupliers / R. J.-J. Rousseau  
**R. du Colonel Fabien**  
**R. François Mitterrand**

**6**  
R. J. Fragonard / Av. du général de Gaulle  
R. J. Fragonard / Allée J.-B. Corot  
**R. du Noyer des belles Filles**

**7**  
R. C. Monet / Av. du général de Gaulle  
Rond-point C. Monet / R. G. Courbet  
Allée J.-B. Corot / R. C. Monet  
**R. du Noyer des belles Filles**

**8**  
R. F. Mitterrand / Av. du général de Gaulle  
R. F. Mitterrand / R. Voltaire  
R. F. Mitterrand / R. A. le Notre  
**Av. P. Vaillant-Couturier**

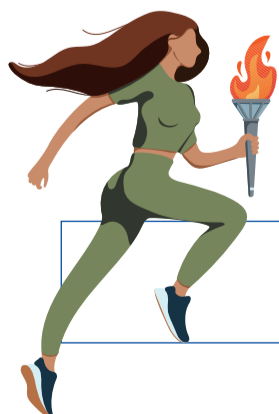
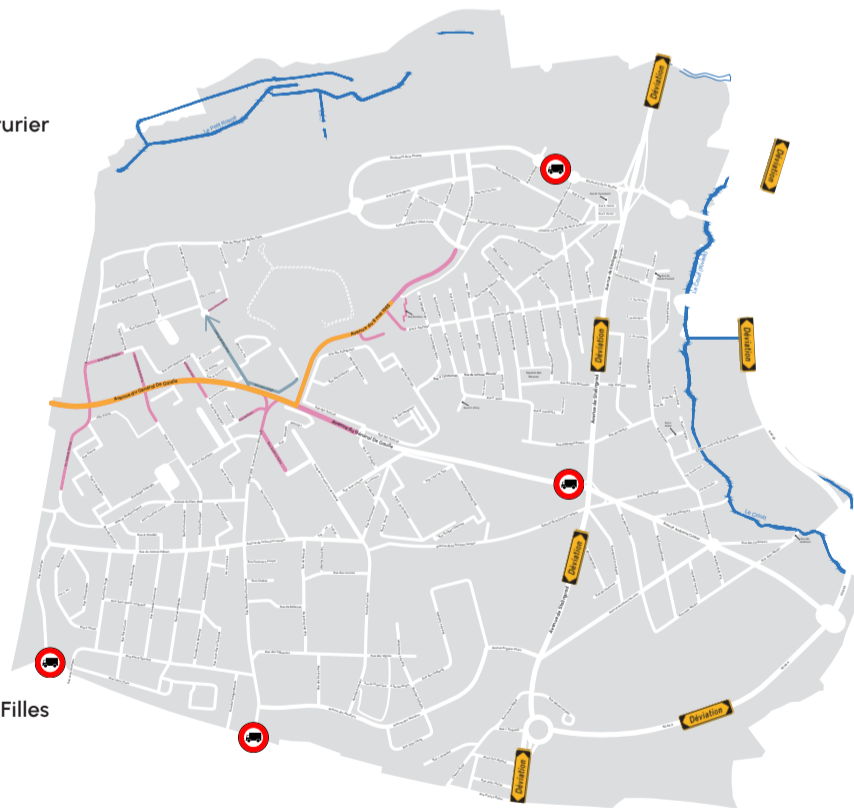
**9**  
Av. du général de Gaulle / Av. du 8 mai 1945  
Av. du général de Gaulle / R. des Acacias  
**Av. de Stalingrad**

**10**  
Caserne des pompiers /  
Av. du 8 mai 1945  
**Ouverture accès pompiers**  
**R. des marronniers**

**11**  
R. P. Bachelet / Av. du 8 mai 1945  
R. P. Bachelet / R. G. Risler  
**Av. de Stalingrad**

**12**  
R. G. Brassens / Av. du 8 mai 1945  
**Av. F. Joliot-Curie**

**13**  
Av. du 8 mai 1945 / Av. F. Joliot-Curie  
**Av. de Stalingrad**  
**R. du Noyer des belles Filles**  
**Vers Arnouville**



— Routes fermées de 13h à 17h    
 — Passage de la Flamme olympique    
 Rues fermées  
← Circulation autorisée dans un seul sens    
 - - - - - Déviations